

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel.

**Présents :** Véronique MILLET, William LASKIER, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, , Vincent MESTDAGH, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Hervé SAINGIER, Daniel FORTIER, Philippe LALANNE, Vincent OLTRA, Mania LE NIVET, Marjorie MAUCOUARD, Adeline GUIBERT, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

**Procurations :** Mireille LAURENS donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Agnès du LAC donne pouvoir à Véronique MILLET

Michel ANGUILLE donne pouvoir à Adeline GUIBERT

**Secrétaire de séance :** Marjorie MAUCOUARD

### Ordre du jour :

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/09/2021**

**2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/09/2021**

### **3. Délibérations à prendre :**

- 2021\_11\_01 : Inauguration de la rue Thomas Dupuy
- 2021\_11\_02 : Approbation de l'emplacement de la future école élémentaire
- 2021\_11\_03 : Approbation du règlement intérieur du marché de Noël
- 2021\_11\_04 : Approbation du règlement intérieur du marché de plein vent
- 2021\_11\_05 : Approbation du reversement des recettes de la brocante à l'ASPAM
- 2021\_11\_06 : Approbation d'une subvention exceptionnelle au Cercle Laïque
- 2021\_11\_07 : Approbation de redevances d'occupation du domaine public pour la distribution de gaz naturel
- 2021\_11\_08 : Approbation de la décision modificative n°6 - Budget de la Commune
- 2021\_11\_09 : Approbation des admissions en non-valeur - Budget de la Commune
- 2021\_11\_10 : Approbation de la convention pour la gestion de l'ALAE par la C3G
- 2021\_11\_11 : Inscription au CRTE 2022
- 2021\_11\_12 : Approbation d'une convention de partenariat tripartite pour la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle

### **4. Compte-rendu des décisions du Maire**

## 5. Questions diverses

- Point Pôle d'échange Multimodal (PEM)
- Aménagements place San Pere Pescador
- Stationnement centre-bourg

### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/09/2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14/09/2021 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

.....

### ➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/09/2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28/09/2021 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

### ➤ **2021\_11\_01 : Inauguration de la rue Thomas Dupuy**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2018\_09\_02 du 05 septembre 2018, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère a approuvé le classement des voies de la commune et a transmis ces données à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) pour ce qui a trait à son domaine de compétences.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du futur lotissement « le petit Bigourda », entre l'avenue de la Gare et la rue du coteau, sises à Montastruc-La-Conseillère, il convient de donner un nom et de numéroter la voie privée ouverte qui traversera le lotissement.

Pour rappel, l'opération a obtenu le permis d'aménager n°PA 03135820BC001 délivré le 15 mai 2020 ainsi qu'un permis d'aménager modificatif n°PA 03135820BC001 M01 délivré le 27 novembre 2020 suivi d'un permis d'aménager modificatif n° PA 03135820BC001 M02 délivré le 21 septembre 2021 à Montastruc-la-Conseillère.

Monsieur le Maire propose que le nom de «rue Thomas DUPUY » soit attribué à cette future rue, en hommage à l'adjudant de 32 ans, Thomas Dupuy, tombé au Mali le 29 octobre 2014, lors d'une opération des forces françaises contre un groupe armé terroriste, dans le massif de Tigharghar.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer le nom de rue « Thomas Dupuy » et de numéroter ladite voie privée ouverte qui traverse le lotissement « le petit Bigourda ».

**Article 2 :** Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour tout acte afférent à cette opération.

**Débats :**

*Mme GUIBERT prend la parole. Elle exprime l'accord de sa liste sur le choix de rendre hommage à l'adjudant Thomas Dupuy qui est mort au combat au Mali en 2014 pour la France en lui attribuant le nom d'une rue de Montastruc à l'initiative de Monsieur CASTEL. Toutefois, en tant qu'élus de la République, ils auraient aimé être associés à ce choix en amont et ne pas le découvrir en Conseil Municipal. Ainsi, ils souhaiteraient que soit constitué un comité représentatif du conseil municipal élargi aux associations, pour que soit dénommé une rue ou un bâtiment. Ainsi, par exemple si on souhaite rendre un hommage à un sportif, il semble bien d'y associer les associations sportives, si on souhaite rendre hommage à un militaire, c'est bien d'y associer les anciens combattants etc. C'est une proposition pour le futur en insistant sur le fait qu'ils sont tout à faire pour le choix qui est fait pour l'inauguration de la rue Thomas Dupuy.*

*Mme CADOZ demande si les invitations pour le 11 novembre ont été lancées.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elles ont été envoyées très récemment. Il ajoute qu'un groupe de travail a travaillé avec la classe pour décider du nom de cette rue.*

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021\_11\_02 Approbation de l'emplacement de la future école élémentaire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 20 septembre 2021, une réunion publique s'est tenue afin de rendre compte notamment des travaux et réflexions préalables concernant la nécessité d'une nouvelle école et le choix de son emplacement.

Il a été rappelé que ce choix de l'emplacement d'une école dans la ville a des effets, non seulement pour les élèves, les parents, les personnels de l'éducation nationale, mais aussi sur la ville entière, ses habitants, ses commerçants, ses rues, et que les choix à faire porteront et marqueront leurs effets pour plusieurs décennies !

En effet, l'enjeu porte sur le développement de la commune, les déplacements des parents et des enfants, le dynamisme des commerces de proximité, et la relation de l'école avec les équipements et espaces publics existants.

Les outils d'aide à la décision ont été :

- l'étude menée par le CAUE en février 2021,
- la mise en place d'un processus de participation (Bureau d'étude In Vivo),
- la prise en compte de la sensibilité et des singularités de la région Occitanie, celle du département, du PETR, de la C3G, et ce en collaboration étroite avec les responsables d'établissement,

- les travaux menés actuellement concernant le futur PLU de Montastruc.

La décision consistant à conserver le site actuel de l'école élémentaire Vinsonneau et à le rénover avec des constructions de bâtiments et d'infrastructures nouvelles a recueilli l'assentiment du plus grand nombre.

La dimension de ce projet au regard de l'importance des investissements et de la durée de ce chantier justifie que le choix du lieu d'implantation de la nouvelle école élémentaire soit validé par le conseil municipal.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'entériner le choix de l'emplacement de la future école élémentaire.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal entérine le choix de l'emplacement de la future école élémentaire sur le site de l'emplacement actuel.

#### **Débats :**

**Mme GUIBERT** prend la parole : « Notre projet était la construction d'une école Route de Paulhac, une école neuve (et non pas une rénovation et agrandissement comme vous vous le prévoyez), une école évolutive permettant un agrandissement à long terme avec une vision pour les 50 prochaines années, permettant le regroupement de l'école élémentaire avec la maternelle, le rapprochement avec l'école élémentaire privée Sainte-Thérèse, le collège Georges Brassens, le lycée l'Oustal et les installations sportives, permettant une dépose sécurisée et fluidifiée des enfants sur un même lieu.

*Votre souhait, Monsieur le maire, comme le nôtre est une école proche de la nature, or une végétalisation est possible sur le site de la Route de Paulhac.*

*Votre souhait, Monsieur le maire, comme le nôtre est une redynamisation du centre-ville, qui est également réalisable avec le choix de la route de Paulhac. En effet, l'espace laissé vacant Avenue de Castelnau pouvant accueillir des appartements intergénérationnels (pour séniors et jeunes couples), quelques commerces et une ludothèque bénéficiant de la fréquentation des nouveaux habitants et amenant un nouveau point de vie.*

*Vous prétendez Monsieur Capel que l'école au centre-ville permettra de faire vivre les commerces existants : mais où est l'étude d'impact sur la consommation des parents d'élèves ? A ce sujet, quid des nouveaux commerces qui sont proposés dans l'étude du CAUE de février 2021, nouveaux commerces concurrents ou délocalisation des existants ?*

*Où est l'étude d'impact sur la circulation : combien de parents amènent leurs enfants à pied, à vélo ou en voiture ?*

*Où est l'étude de In Vivo prévue en phase 3 du devis pour un coût de 1225 euros HT ?*

*Quand a eu lieu la réunion de présentation du bilan de concertation avec les élus également prévue en phase 3 du devis pour un coût de 550 euros HT ?*

*Nous n'avons reçu l'étude du CAUE que 2 jours avant le conseil municipal alors que nous la demandons depuis octobre !*

*Monsieur le maire, vous avez refusé un référendum sur le choix de l'emplacement de l'école, c'est bien dommage. Vous semblez avoir un problème avec l'expression démocratique puisque lorsque nous sommes allés à la rencontre des parents d'élèves, vous nous avez envoyé la police municipale pour nous empêcher de tracter et nous faire taire.*

*Alors oui, Monsieur Capel ! vous avez soumis un questionnaire à la population, un questionnaire bien compliqué et orienté.*

*Vous refusez de nous montrer les bulletins réponse en invoquant le fait qu'ils étaient nominatifs ! Or c'est faux Monsieur Capel !*

*De plus, nous ne savons pas par qui et comment ils ont été dépouillés. Y a-t-il eu un contrôle par un huissier ?*

*Ainsi, face à des études manquantes ou envoyées trop tard, des bulletins réponses invisibles, nous demandons le report de cette délibération jusqu'à ce que tous les membres de l'opposition puissent consulter ces documents. »*

**Monsieur le Maire** répond tout d'abord qu'on ne va refaire ni le débat ni le compte-rendu de la réunion publique du 20 septembre dernier puisque ce n'est ni le lieu ni le moment et on a su mettre en avant tout le travail effectué et les arguments et d'ailleurs les points essentiels ont été présentés ce soir-là et ils sont consultables. Effectivement, vous aviez défendu un projet route de Paulhac, c'était avec la construction de bâtiments dont je peux aussi présenter le projet initié par un promoteur pour la vente de la parcelle sur laquelle se trouve l'école.

**Madame Guibert** intervient en disant qu'elle parle du projet de Montastruc pour Tous et non de celui de l'ancien Maire Michel Anguille.

**Monsieur le Maire** reprend la parole en disant « qu'il s'agissait de 280 logements avec peu de places de parking, pas un seul commerce donc on peut penser qu'en terme d'étude d'impact, rien n'avait été réalisé, on ne va pas revenir dessus car la décision a été prise de manière démocratique, on a impliqué beaucoup de personnes et tous les habitants qui ont voulu participer à cette concertation ont pu le faire et c'était la volonté de l'ensemble de l'équipe municipale. Aujourd'hui, on continue à travailler avec tous les acteurs du projet. Pour le référendum, je me suis exprimé à plusieurs reprises dessus et les gens ont bien compris les raisons. »

**Mme CADOZ** prend la parole en disant que : « sans vouloir remettre en cause le travail mené par les différents groupes, je trouve extrêmement dommageable qu'on ait appris l'emplacement de la future école en même temps que les habitants de Montastruc le jour de la réunion publique. Je pense qu'il y a un manque de communication entre nous et là c'était vraiment flagrant. On peut travailler ensemble mais encore faut-il se parler ».

**Monsieur le Maire** répond qu'on a pu se parler car ils ont fait partie des groupes de concertation.

**Madame CADOZ** indique ne pas avoir eu le résultat final : « je l'ai découvert le jour de la réunion publique, pourtant on a suffisamment les moyens de communiquer, je n'ai pas participé à tous les groupes de travail et en tout état de cause, il n'y a pas eu de résultat donné avant la réunion publique. »

**Monsieur le Maire** répond qu'au vu du nombre d'acteurs concernés, pour quelle raison aurait-il fallu discuter ? Une réunion publique, c'est pour annoncer nos choix et l'annoncer à l'ensemble de la population.

**Madame CADOZ** pense que : « tous les membres du Conseil Municipal n'ont pas participé aux groupes, on aurait pu se réunir rapidement car on sait le faire et même sans faire de conseil municipal, on aurait pu être informé du résultat avant la tenue de la réunion publique ».

**Mme GUIBERT** rajoute qu'une réunion de restitution avec les élus est prévue dans le devis du cabinet In Vivo.

**Monsieur le Maire** répond que cette réunion a bien été menée.

Plusieurs membres de l'opposition disent que c'est faux, ils n'ont reçu aucune invitation.

**Monsieur le Maire** propose de mettre la délibération aux voix.

**Madame MICHAUX** intervient pour dire qu'elle sera entachée d'irrégularité car tous les documents ne sont pas réunis.

**Monsieur LASKIER** précise que sur les bulletins-réponses (environ 100), 30 à 40 sont nominatifs. Il est donc hors de question de divulguer les prises de positions des habitants au nom du respect à la vie privée et notamment sur un plan éthique. Le nom n'était pas demandé mais plusieurs habitants ont jugé utiles d'écrire leur nom sans avoir autorisé leur divulgation.

**Madame GUIBERT** rappelle que si la Mairie souhaite continuer sur le mode de la concertation sur d'autres sujets, il va falloir édicter des règles car on ne sait pas qui a reçu les bulletins, qui les a ouverts ? Si ça a été fait sous contrôle d'huissier ?

**Monsieur le Maire** répond que les règles ont été définies lors de la concertation lorsqu'il a fallu déterminer le nombre de personnes qui allaient participer aux groupes de travail, il a été fait appel à un huissier.

**Mme GUIBERT** indique parler des dépouillements.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y avait un comité et que cela a été fait.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	<b>4</b> Michel ANGUILLE Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Jean RIUS	<b>19</b>

➤ **2021\_11\_03 : Approbation du règlement intérieur du marché de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année au mois de décembre, la commune organise un marché de Noël à destination des habitants de la commune.

Le marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël.

Afin de formaliser l'organisation de ce marché, un règlement intérieur a été établi pour définir les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les attributions des emplacements, les conditions financières, le déroulement du marché, les cas d'exclusion, la responsabilité de chacun ainsi que les questions de publicité et de droit à l'image.

L'ensemble des dispositions relatives à l'organisation du marché de Noël font donc l'objet d'un règlement intérieur ci-joint annexé qu'il vous est proposé d'adopter.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur du marché de Noel ci-joint annexé.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du marché de Noel.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

➤ **2021\_09\_04 : Approbation du règlement intérieur du marché de plein vent**

Monsieur le Maire rappelle que le marché de plein vent hebdomadaire de Montastruc-La-Conseillère se tient le dimanche matin de 8h à 12h. Le marché est situé Place Sant Pere Pescador, sauf manifestations exceptionnelles qui entraîneraient le déplacement du marché sur l'esplanade située en contrebas.

Un précédent règlement en date du 23 Mars 2004 prenant effet le 5 avril 2004 déposé auprès des services de la Préfecture de Haute-Garonne le 25 Mars 2004 a été régularisé à la suite d'une délibération du 9 Mars 2004.

Pour tenir compte notamment, de l'évolution de la réglementation, de modifications d'emplacement, de la rédaction d'un plan d'occupation des lieux, des ordres de priorité d'attribution, de places attribuées à la journée, de précisions concernant les documents professionnels obligatoires pour exercer une activité de vente au détail, de l'adoption de règles de civilité, il apparaît nécessaire de proposer un nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le précédent règlement en date du 23 mars 2004.

Il est précisé que la délibération 2021-04-03 du 27 avril 2021 adoptée à la majorité, concernant les tarifs figurera à l'annexe 1 du nouveau règlement intérieur, et demeure inchangée.

Afin de formaliser l'ensemble de ces modalités, tant auprès des actuels commerçants que des futurs, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur du marché de plein vent de Montastruc ci-joint annexé.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter la nouvelle rédaction du règlement intérieur du marché hebdomadaire de plein vent de Montastruc-La-Conseillère, lequel annule et remplace le précédent règlement du 5 avril 2004.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur du marché de plein vent de Montastruc.

**Débats :** *Mme CHAUBET* rajoute à la présentation de la délibération que c'est l'aspect sécurité qui a été privilégié car il y a de plus en plus de demandes de déploiement de commerçants et tout n'était pas aux normes.

*Monsieur PEREZ* complète en disant que ce qui est souhaité, c'est de ne plus avoir de câbles électriques qui traînent au sol pour alimenter des commerçants au centre de la place. On va faire positionner des coffrets électriques autour de la place de façon à ce que les commerçants qui ont besoin d'énergie n'aient pas à tirer des câbles au milieu de la place surtout quand il pleut. Tous les commerçants qui auront besoin d'énergie seront positionnés sur le pourtour de la place de manière à ce que le milieu de la place soit libre pour des animations ou aux commerçants n'ayant pas besoin d'énergie. Toutes les prises seront pourvues de dispositifs qui se déclencheront s'il y a la moindre anomalie pour protéger les personnes.

*Mme CADOZ* demande si les commerçants ont été prévenus.

*Monsieur le Maire* répond qu'il y a eu une réunion qui s'est tenue avec l'ensemble des commerçants il y a environ 3 semaines et que leur ont été présentées les modifications des emplacements.

*Mme CADOZ* reprend la parole concernant le règlement intérieur lui-même avec plusieurs remarques :

- Dans l'article 1, il est dit que le marché se tient de 8h à 12h et dans l'article 9, on dit que la vente se poursuit jusqu'à 13h.

→ *Monsieur LASKIER* répond que le démontage est prévu jusqu'à 14h et qu'il est d'usage qu'une latitude soit laissée pour la vente jusqu'à 13h.

- Qui est l'élu assermenté ?

→ *Monsieur LASKIER* répond que l'élu n'a pas été désigné pour le moment.

- Sur les sanctions administratives, il est mentionné que la police nationale interviendra, en l'occurrence à Montastruc, c'est la gendarmerie.

*Monsieur le Maire* indique que la modification sera faite.

*Monsieur le Maire* souhaite souligner le travail effectué pour attirer de nouveaux commerçants car le marché se déploie de plus en plus, il va y en avoir davantage mais on est encore soumis aux règles sanitaires. On attend que les règles soient levées pour rendre le marché encore plus dynamique.

*Madame GUIBERT* prend la parole, elle avait une question sur la délibération précédente. Elle voulait savoir s'il était prévu une solution de repli dans le cas où le temps serait mauvais le jour du marché de Noël.

*Mme MILLET* répond que le marché de Noël se tient depuis 15 ans et que la solution est toujours la même : sous les barnums et les commerçants le savent pertinemment mais en général, il fait beau, il n'y aura donc pas de problèmes.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du marché de plein vent.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021\_11\_05 Approbation du reversement des recettes de la brocante à l'ASPAM**



Monsieur LASKIER informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la brocante qui s'est déroulée le 17 octobre 2021, les droits de place encaissés s'élèvent à 486€.

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Montastruc (ASPAM) ayant œuvré activement à l'organisation et à la réussite de cette brocante, il est proposé au Conseil Municipal de leur reverser la totalité des droits de place.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal décide de verser la totalité des droits de place encaissés à l'occasion de la brocante à l'ASPAM.

**Article 2 :** les sommes nécessaires sont inscrites au compte 65748 du budget 2021.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

**Monsieur le Maire** souligne que c'était une très belle journée, les brocanteurs sont prêts à revenir et voudraient même qu'on en fasse 2 par an, le site s'y prêtait remarquablement bien.

➤ **2021\_11\_06 : Approbation d'une subvention exceptionnelle au Cercle Laïque**

Monsieur LASKIER informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Cercle Laïque pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention exceptionnelle permettra :

- la prise en charge de l'achat d'un masque lavable par élève de l'école Vinsonneau à l'occasion d'une commande groupée de masques réalisée par le Cercle Laïque pour le compte de l'association des parents d'élèves et ce pour un montant total de 643,50€.

- de financer 5 séances musicales par un intervenant de l'école de musique de Garidech pour un montant de 1 080€.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 723,50€ au Cercle Laïque de Montastruc-La-Conseillère.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2021 de la commune.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021\_11\_07 : Approbation de redevances d'occupation du domaine public pour la distribution de gaz**

Il est exposé que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu à une redevance de même type conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Pour l'année 2021, pour ces deux redevances, le montant dû par GRDF s'élève à :

- 474€ selon le mode de calcul suivant :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$  avec L : longueur de canalisation (m) et CR : coefficient de revalorisation à 1,27 (index ingénierie) pour la première.
- 11€ selon le mode de calcul suivant :  $[(0,035 \times L) + 100] \times CR$  avec L : longueur de canalisation (m) et CR : coefficient de revalorisation à 1,09 (index ingénierie) pour la seconde.

Afin que ce montant soit réglé par l'émission d'un titre exécutoire de recettes, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte une délibération.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipal décide d'approuver l'émission d'un titre exécutoire de recettes pour le paiement des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages et pour les chantiers provisoires de distribution de gaz naturel.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2021\_11\_08 : Approbation de la DM6 – Budget de la Communes**

Monsieur LASKIER informe le Conseil Municipal que, les titres émis en 2020 concernant le remboursement des frais liés à la mise à disposition du personnel et des locaux pour l'ALAE et l'ALSH sur la période 2019 ont été contestés puis revus par les services de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Il a lieu maintenant d'annuler ces titres en émettant un mandat annulatif et de réémettre de nouveaux titres par périodes suivant le nouveau mode de calcul provenant des fichiers de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal 2021 de la commune,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	189 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>189 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70846 : Au GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>
R-74718 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 000.00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>189 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>155 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>155 000.00 €</b>		<b>155 000.00 €</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter** la Décision Modificative n°2021-06 sur le budget de la Commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 : Le Conseil Municipal donne** délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Débats :**

*Mme CADOZ demande : « les crédits sur recettes vont être justifiés par quel type de titres ? Il s'agit d'un jeu d'écritures, c'est bien ça ? »*

*Monsieur LASKIER répond qu'il s'agit bien de ça. Nous avons 189 000€ d'un côté qu'il faut compenser, on va notamment augmenter les dépenses imprévues à hauteur de 34 000€, il s'agissait d'équilibrer en fonction des lignes budgétaires qui avaient été précédemment allouées.*

*Mme CADOZ demande combien ça représente en perte sèche pour la Mairie ?*

*Monsieur LASKIER répond qu'on perd 24 800€ sur 2018 mais ce n'est pas l'objet de la délibération. Au global sur 2018 et 2019, on a une perte sèche de 125 000€. La C3G voulait nous enlever 250 000€, on a transigé à 125 000€.*

*Monsieur le Maire rappelle que cela a été un travail de longue haleine depuis plusieurs mois car ça a été une surprise et on peut estimer que le résultat obtenu est tout à fait satisfaisant.*

*Monsieur LASKIER précise qu'à ce jour, l'on part du principe que ce qui nous a été dit oralement nous sera confirmé par écrit et on attend toujours l'écrit.*

*Madame MICHAUX prend la parole : « ces titres ont été émis au Trésor Public c'est donc eux qui auraient dû faire les démarches pour percevoir ces sommes ? »*

*Monsieur le Maire répond que, pour payer, le Trésor Public avait besoin des justificatifs et ils n'y étaient pas.*

*Madame MICHAUX se demande comment le Trésor Public peut émettre des titres et ne pas les recouvrir.*

*Il lui est répondu que c'est la commune qui émet les titres et le Trésor public qui paye.*

*Madame MICHAUX dit que la C3G est coutumière de ne pas vouloir payer et ce qui avait été fait à ce moment-là c'est que s'ils ne payaient pas, on retirait tout le personnel.*

*Monsieur LASKIER répond : « Vous avez fait des menaces, on l'a vu au fil du dossier et cette façon de parler aux gens, ce n'est pas tout à fait notre façon de fonctionner. »*

*Monsieur le Maire rappelle que sur ce dossier, nous sommes allés vers Monsieur Anguille pour avoir des réponses qu'on attend encore mais on a tenté de le faire.*

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*Le Conseil Municipal adopte à la majorité la décision modificative n°2021-06 sur le budget de la commune.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
<b>4</b> Michel ANGUILLE Adeline GUIBERT Chantal MICHAUX Jean RIUS		<b>19</b>

➤ **2021\_11\_09 : Finances : Approbation des admissions en non-valeur**

Il est exposé au Conseil Municipal que des titres de recettes sont adressés pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et transmis le 24 septembre 2021 pour des créances dont le recouvrement a échoué et pour des créances éteintes,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais réglementaires,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé d'accorder décharge au comptable public des sommes détaillées ci-dessous :

- 1- Créances admises en non-valeur pour un montant de 4 653.53 € correspondant à la liste des produits n°4939922112
- 2- Créances éteintes pour un montant de 234,27 € correspondant à la liste des produits n°3288180531

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant de 4 663,53€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°4939922112.

**Article 2 :** le Conseil Municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes d'un montant de 234,27€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3288180531.

**Article 3 :** les sommes nécessaires sont prévues aux comptes 6541 et 6542.

**Débats :**

**Mme CADOZ** demande si l'on peut faire un bref rappel sur les produits concernés. Au vu du montant élevé de 4 653.53€ elle souhaite savoir quel type de créance cela concerne prioritairement : cantine, surendettement ?

**Monsieur LASKIER** indique qu'il s'agit essentiellement de loyers pour les gros montants et un peu de cantines.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
0	0	23

➤ **2021\_11\_10 Approbation de la convention de mise à disposition des services entre la C3G et la commune pour la gestion des ALAE et de l'ALSH**

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 8 juillet 2021, autorisé son Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes dotées d'équipements ALAE/ALSH. Cette convention doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Pour rappel, dans le cadre de la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, la Commune de Montastruc-La-Conseillère a décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une partie des bâtiments scolaires et autres bâtiments municipaux ainsi que ses services pour l'exercice de la compétence « Animation périscolaire et extrascolaire ».

La commune met à disposition une partie de ses services, afin d'assurer :

- l'animation durant le temps du repas,
- le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition des ALAE et ALSH,
- le soutien à la restauration collective de l'ALSH.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrées, à son profit, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALAE/ALSH.

Cette nouvelle convention bipartite ci-joint annexée a été modifiée depuis la version de 2018 pour prendre notamment en compte les éléments suivants :

- remplacement du comité de suivi par la Commission jeunesse/ALAE/ALSH ;
- intégration d'un délai pour les demandes de remboursement des frais de fonctionnement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que des discussions sont en cours entre les deux parties concernant la réécriture de 2 articles (articles 6 et 8) et concernant certains postes de charges dont le remboursement des frais qui doit être inscrit à une prochaine commission jeunesse de la C3G pour être soumis au vote du Conseil Communautaire et tout en souhaitant l'aboutissement de ces discussions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente convention.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal décide d'approuver la convention bipartite de mise à disposition des services entre la C3G et la commune pour la gestion des ALAE et de l'ALSH.

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention bipartite et ses annexes.

#### **Débats :**

*Madame GUIBERT demande si les frais du LEC interviennent dans cette convention.*

*Monsieur LASKIER répond que c'est la C3G qui gère le marché avec le LEC.*

*Madame GUIBERT indique notamment que lors de la commission Jeunesse, il leur a été présenté le renouvellement du marché avec le LEC. Ils avaient la sensation qu'il y avait une augmentation des tarifs qui se répercutaient sur les familles (+23%) ce qui était regrettable. L'impression était qu'ils augmentaient les coûts en fonction de ce que le LEC leur avait dicté comme augmentation.*

*Mme CADOZ rajoute que le LEC est installé et qu'il connaît les modes de fonctionnement de tous les EPCI et il sait répondre de manière précise et satisfaisante. On aura peut-être la chance d'avoir un autre prestataire sur un prochain renouvellement, le 3<sup>ème</sup> prestataire non retenu avait un projet moins précis, moins détaillé pour une première participation mais peut être qu'à terme ils peuvent faire la différence. Il faudra se poser la question en commission du bien fondé de réécrire le cahier des charges de façon à ce que la réponse du LEC colle parfaitement.*

**Mme CADOZ** trouve dommage dans la délibération qu'on pose deux questions en une. On nous demande d'approuver la convention de mise à disposition, il n'y a pas de sujet et on nous demande de prendre part aux discussions mais est-ce que tout le monde a les éléments sur les échanges ?

**Monsieur LASKIER** répond qu'on ne va pas faire blocage. Le problème est que cette convention peut être améliorée véritablement tout comme ce problème de tableaux de frais qui peut également être véritablement amélioré pour Montastruc mais aussi pour les autres communes. Je ne fais pas de cette discussion une condition suspensive si vous voulez y mettre un terme juridique et un sens à la portée des mots qu'on a utilisés. : Est-ce qu'il s'agit d'une condition suspensive ? En réalité, elle est bien faible. On signe et on est de bonne foi et on souhaite que les discussions se poursuivent pour arriver à quelque chose qui soit de l'accord de tous.

**Mme CADOZ** poursuit en disant que ce qui l'ennuie dans le libellé de cette délibération, c'est le « sous-réserve », pour les discussions en cours pas de problèmes.

**Monsieur LASKIER** : si vous donnez à cette réserve l'impression qu'il s'agit d'une condition suspensive, elle est tellement légère qu'elle n'existe pas mais ces 2 mots peuvent être enlevés. L'idée c'est de dire à la C3G que le sujet est important pour nous, il porte sur des sommes conséquentes et nous aimerions que les choses se finalisent dans un sens qui soit dans l'intérêt de tous. On attache de l'importance au sujet et j'aimerais qu'on soit unanimes sur cette posture : c'est important et les discussions doivent se poursuivre.

**Mme CADOZ** répond que sur l'unanimité, il n'y a pas de soucis, le bien de la commune pas de problèmes, après s'agissant de la commission jeunesse, j'ai découvert en commission que Montastruc montait au créneau pour revoir la convention et le mode de calcul, c'est un peu dommage alors qu'on avait l'adjointe aux écoles dans la commission qui visiblement n'était pas plus informée que moi et n'est pas intervenue. C'est dommageable.

**Mme MILLET** répond qu'elle n'a pas pris la parole car c'était une demande de la commune de Montastruc et c'est Mme JARNOLLE qui a demandé l'avis des participants et a dit que chacun repartait, avec sa copie, travailler pour revenir sur une prochaine commission échanger sur le sujet.

**Mme CADOZ** indique que Mme MILLET aurait pu donner des explications à ce moment-là et elle n'en a donné aucune.

**Monsieur le Maire** comprend la réserve, la démarche va être menée mais dans le libellé de la délibération, on va rester simple et retirer les mots « sous-réserve ».

**Madame MICHAUX** pose une question sur le nombre d'utilisation à l'année, il est indiqué 35 semaines, cela paraît peu.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faut enlever les vacances scolaires car les ALAE ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni le mercredi après-midi.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
<b>4</b> <b>Michel</b> <b>ANGUILLE</b> <b>Adeline</b> <b>GUIBERT</b> <b>Chantal</b> <b>MICHAUX</b> <b>Jean RIUS</b>		<b>19</b>

➤ **2021\_11\_11 : Inscription au CRTE 2022**

Il est exposé que les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 3 enjeux suivants :

- Améliorer et préserver un cadre de vie attractif
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération «Réhabilitation et extension d'un bâtiment en Maison des Associations» qui répond aux enjeux du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé par le PETR Pays Tolosan. Le budget prévisionnel de cette opération est de 300 000€HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de cette opération à la maquette de programmation 2022 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal accepte l'inscription de l'opération «Maison des Associations» à la maquette de programmation 2020 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Pays Tolosan.

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat.

**Article 3 :** le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>



➤ **2021\_11\_12 : Approbation d'une convention de partenariat pour la réalisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle**

Il est exposé que le Conseil Municipal que le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture portent ensemble une politique volontariste pour permettre à 100 % des jeunes d'avoir accès chaque année à une expérience de qualité en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le ministère prévoit chaque année pour les académies des crédits pour la mise en œuvre de projets coordonnés par les délégations académiques à l'éducation artistique et culturelle (DAAC).

Dans ce cadre, la priorité au premier degré reste affirmée: les DAAC doivent continuer d'assurer, en lien avec les DASEN, le suivi des projets financés par ces crédits. Il est rappelé que l'article 35 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance permet le versement de crédits à un collège pour le financement des projets d'une école.

L'école élémentaire publique Vinsonneau de Montastruc La Conseillère s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « A la découverte de la science-fiction » porté par un enseignant référent du projet, en accord avec la mairie et l'inspecteur de circonscription, auprès de 2 classes de CM2 en faveur de 50 élèves. La subvention sera allouée au Collège Georges Brassens qui affectera l'ensemble des crédits à la réalisation exclusive de ce projet.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention tripartite ci-joint annexée.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat tripartite avec le Collège Georges Brassens et la Direction départementale des Services de l'Education nationale du département de la Haute-Garonne.

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La décision est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

### **3- Compte-rendu des décisions du Maire**

- 2021\_01 : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'acquisition de volets roulants pour les dortoirs de l'école maternelle
- 2021\_02 : Demande de subvention auprès du CD31 pour la sécurisation du bâtiment de la Cuisine Centrale
- 2021\_03 : Demande de subvention auprès du CD31 pour l'acquisition de matériel de vidéo-projection pour les réunions publiques
- 2021\_04 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment en Maison des Associations

#### 4- Questions diverses

##### Point Pôle d'échange multimodal (PEM)

**Monsieur PEREZ** prend la parole et rappelle qu'ils ont entrepris de travailler depuis le début de l'année sur la revitalisation de la zone de la Gare car depuis une vingtaine d'années, cette zone a été délaissée. On a travaillé sur 3 items :

- La création d'un PEM
- La création d'un tiers-lieu, espace de travail partagé (coworking) dans les anciens bâtiments de la SNCF
- Le projet « 1001 gares » pour pouvoir mettre à disposition des collectivités ces gares si ces dernières accueillent plus de 100 000 voyageurs par an (on est à 141 000 sur Montastruc).

Concernant le projet PEM, Monsieur PEREZ travaille avec Sylvain MARTINI qui l'accompagne sur la partie recherche de financement et appels à projets de l'Etat. Nous avons déposé un dossier fin avril sur l'appel à projet TCSP et PEM, nous sommes passés devant un jury national en visio et nous avons eu la joie d'être sélectionnés parmi les 199 projets lauréats et notamment dans les 64 projets PEM. Seulement 2 projets ont été sélectionnés en Haute-Garonne : Toulouse et Montastruc-La-Conseillère. Les discussions et les négociations avancent. Nous avons le 23 novembre une réunion avec la C3G pour définir le portage définitif car l'Etat souhaitait qu'il soit fait au niveau de l'intercommunalité. D'ici la fin de l'année, on va essayer d'arriver au terme des discussions avec les différentes entités de la SNCF (SNCF Voyageurs, SNCF Gare et connexions, SNCF Immobilier, SNCF Réseaux, SNCF Frêt). Pour faire un pas, il faut que les 5 SNCF soient d'accord. On va tenter de faire une réunion publique d'ici la fin de l'année si les négociations avancent avec tous les interlocuteurs. La Région participe également et a pour le moment financé l'étude de faisabilité qui nous a été remise en octobre.

La seconde partie concernant le Tiers-Lieu est plus problématique car il faut disposer du foncier et à ce jour, les discussions n'ont pas encore abouti.

Enfin, sur le projet « 1001 gares », on sait que quand la SNCF a mis à disposition les 1001 gares inutilisées, Montastruc n'a pas répondu. Donc là, vous verrez sur le site SNCF que la gare de Montastruc apparaît dans le listing des gares mises à disposition. L'idée est d'y mettre du service etc.

Pour le moment, c'est le projet PEM qui avance le plus car en étant lauréat, c'est une enveloppe de 70K qui a été allouée par l'Etat. La région devrait avancer maintenant que l'Etat s'est positionné tout comme le département et la C3G. D'avoir l'Etat avec nous sur le projet est un point fort.

**Monsieur GAUTIER** demande à quelle hauteur participe la Région.

**Monsieur PEREZ** répond qu'on a été classés en tant que PEM rural ce qui nous permet de bénéficier de 50% de financement quel que soit le montant du projet. Si on avait été PEM Urbain, ça aurait été différent. La problématique aujourd'hui est qu'on a dû changer de porteur en cours de route même si c'est toujours la commune qui mène les études et poursuit le travail auprès des différents interlocuteurs. Nous avons fait faire pour 4 000€ d'études quand Castelnau-d'Estretfonds y a mis 100 000€. C'est pour ça aussi qu'on a été reconnu comme PEM atypique car fait par des « ruraux ».

**Monsieur RIUS** prend la parole pour savoir au niveau des entreprises ce qu'il se passera.

**Monsieur PEREZ** répond que pour le projet PEM lui-même, il s'agit d'une mission de rabattement de gare c'est-à-dire qu'il faut tout mettre en œuvre pour que toutes les mobilités puissent arriver à la Gare (retournement de bus, doublement parking etc.). Pour la partie tiers-lieu, il s'agira de proposer des espaces à louer à l'heure, à la semaine, au mois, des espaces privés ou communs). Il y a une personne référente au niveau de la Région qui accompagne tous les Tiers-Lieu de la Région soit 110, donc l'idée est de s'appuyer sur les retours d'expériences de ces tiers-lieux pour monter notre projet mais pour le moment on est bloqués car on ne maîtrise pas le foncier.

#### **Aménagement place San Pere Pescador**

**Monsieur PEREZ** indique que d'ici 15 jours, l'aire de jeux va être clôturée car à l'heure actuelle on se rend compte qu'il y a beaucoup d'incivilités à certains horaires, que beaucoup de chiens y font leurs besoins et même en la nettoyant 2 fois par semaine, il y a toujours des déjections, des canettes, des papiers, boîtes de pizzas qui se retrouvent là. Il sera donc installé un grillage à 1m10 de hauteur qui est la hauteur réglementaire pour sécuriser les aires des enfants et il y aura un panneau qui interdira aux animaux de rentrer et cela pourra être verbalisé car ils n'auront rien à faire dans cet espace dédié aux enfants.

**Monsieur le Maire** rajoute que les buis victimes de la pyrale seront arrachés et remplacés.

**Monsieur RIUS** demande par quoi ils seront remplacés.

**Monsieur le Maire** répond que l'espèce n'est pas encore définie et qu'on se fait conseiller.

**Monsieur PEREZ** complète ce qui a été dit sur le marché de plein vent en disant qu'il est prévu d'acquiescer des coffrets électriques avec des câbles enterrés pour éviter, d'une part, que quelqu'un du service technique ne se déplace exprès le dimanche matin pour amener les coffrets comme c'est le cas aujourd'hui pour dérouler les câbles. Les coffrets seront à demeure. L'alimentation se fera dans un coffret existant et qui nécessitera une clé et donc une fois le marché terminé ils seront mis hors tension mais ils seront présents. D'autre part, cela permettra de sécuriser le tout car aujourd'hui ils ne sont pas aux normes, ils sont réparés avec du scotch et les câbles sont par terre quand il pleut. Trois coffrets seront mis sur le pourtour de manière à ne pas gêner des activités qu'il pourrait y avoir avec un coffret qui se trouverait au milieu. De ce fait, sur le plan, les commerçants qui auront besoin d'énergie électrique seront nécessairement sur le pourtour de la place ce qui permettra des animations.

#### **Stationnement centre-bourg**

**Monsieur PEREZ** informe l'assemblée que le parking a été fini aujourd'hui, il sera inauguré prochainement. 26 places seront mises à disposition, elles ne seront pas nominatives. Une clé sera remise aux enseignants de l'école élémentaire pour qu'ils accèdent depuis le fond du parking jusqu'à l'école, ça facilitera le stationnement des enseignants et ça libérera de la place avenue de Castelnau.

L'ASPAM se chargera de voir comment revoir la jointure du puits.

De l'optique Monticelli jusqu'à la poissonnerie, il y aura des stationnements 1h30 maxi sauf 9 places qui seront de 15 minutes (4 places en face du tabac, 3 places côté Casino et 2 places devant Monticelli pour la pizzeria). Ce sera du lundi au samedi de 9h à 19h. Les disques ont été distribués auprès des commerçants et sont disponibles en mairie. Jusqu'à la fin novembre, il y aura une période avec rappel aux gens avec papillon sur la voiture et après la nouvelle réglementation sera réellement mise en application.

L'objectif est d'arriver jusqu'aux commerçants avec la possibilité pour chaque automobiliste de pouvoir stationner. Il n'y a pas de parcmètre.

*Les 13 places PMR ont été refaites.*

**Madame MICHAUX** demande comment se matérialiseront les règles de stationnement.

**Monsieur PEREZ** répond que ce qui est bleu c'est 1h30 et ce qui est bleu et jaune c'est 15 minutes. Sur le disque, il ne faut indiquer que l'heure d'arrivée. Cela a été écrit au sol et les panneaux sont commandés depuis 3 semaines mais il y a des problèmes d'approvisionnement. Ils seront installés dès qu'ils seront livrés. Tous les anciens panneaux seront enlevés.

#### **Autres questions**

→ **Monsieur RIUS** prend la parole. Il voudrait savoir quand sera mis sur le site de la Mairie les coordonnées des associations. Qu'en est-il également des élus de l'opposition dont le contact n'apparaît plus ?

**Monsieur le Maire** répond que la mise en service du site internet est récente, qu'il est bien prévu que les coordonnées des associations soient complétées, des questionnaires sont partis. L'idée est que toutes les associations soient représentées sur le site avec le plus d'éléments possibles et c'est assez long à faire. Concernant la liste des élus, la modification a été faite car il n'y avait que le contact des élus de la majorité.

**Monsieur RIUS** fait remarquer qu'on ne peut pas accéder aux budgets des années précédentes ni ceux de la Crèche ou CCAS.

**Monsieur le Maire** indique qu'un point sera fait.

**Mme MAUCOUARD** dit qu'il faut faire remonter ce genre de choses car des fois ce n'est qu'un problème de liens.

→ **Monsieur RIUS** revient sur l'inauguration de la rue Thomas Dupuy. Cela lui rappelle que la salle polyvalente s'appelait avant Odile LEFEVRE et quand la salle a disparu, le nom également et on ne l'a pas retrouvé sur une place, une rue ou un bâtiment. C'est elle qui avait monté le club de Montastruc et elle était décédée d'un accident de la route. C'est pourquoi la proposition qu'a fait Madame GUIBERT permettrait que chacun puisse apporter ses propositions.

**Monsieur le Maire** prend note.

→ **Madame GUIBERT** intervient en disant qu'il avait été porté à leur attention qu'il y avait une activité sur l'ancien site de Saint-François avenue de Castelnaud, elle aurait voulu savoir si le bâtiment était à vendre, s'il a été vendu, et quel genre d'activité il y avait dans ce bâtiment.

**Monsieur le Maire** répond que ce site est à la vente depuis 1 an environ. Un porteur de projet s'était positionné pour mener un projet de rénovation et de revente, plusieurs réunions ont été menées avec lui, il avait promis plusieurs choses mais il n'a pas tenu ses engagements et son projet a donc été refusé car ça ne correspondait pas du tout à ce qu'on attendait.

« Il faut savoir que le bâtiment appartient à une association qui s'appelle l'ANRAS et au détour d'une conversation il y a 1 mois, j'ai appris qu'ils allaient accueillir des jeunes mineurs isolés ce qui est la vocation de l'ITEP et de l'ANRAS. Quand j'ai eu cette information, j'ai de suite appelé le Président de l'ANRAS pour savoir ce qu'il en était. Il m'a confirmé qu'ils prévoyaient d'accueillir des jeunes, ça date de début d'octobre. On a fait un RDV depuis avec lui et sa collaboratrice où on a défini toutes les modalités. C'est l'association qui a la volonté d'accueillir ces jeunes et moi en tant que Maire, mon devoir est de s'assurer qu'ils soient accueillis dans les conditions et aux normes de sécurité du bâtiment. En tout état de cause, dimanche, sont arrivés une trentaine de jeunes qui sont encadrés comme ils le

*sont sur d'autres sites ANRAS par des infirmières, psychologues, éducateurs. Je suis allé visiter, ce sont des jeunes qui doivent être pris en charge car ils sont en difficultés, ils sont de plusieurs nationalités (ivoiriens et maliens notamment). Il faut faire confiance à l'ANRAS car ils sont en mesure de les accueillir dans les meilleures conditions. Le site de Montastruc n'est pas voué à accueillir ces jeunes tout au long de l'année car ils ont un site à Flourens qui est en travaux et ces derniers durent plus longtemps que prévu. Compte tenu de l'augmentation du nombre de jeunes mineurs isolés, ils ont du augmenter leur capacité d'accueil. Ils seront là jusqu'au 15 janvier et seront donc là pendant 2 mois et demi. »*

**Madame GUIBERT** demande si l'on parle de mineurs réfugiés ou de mineurs délinquants.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de mineurs réfugiés. Quand il s'est rendu sur place, ils étaient en cours. Ils ne sont pas tous francophones mais il a eu le sentiment que l'encadrement était adapté et performant. C'est un groupe de 30 jeunes. Ils sont accompagnés dans toutes leurs démarches et ils veulent profiter des installations sportives, ils ont pu jouer au foot.

**Madame MICHAUX** demande s'ils sont là seulement la journée ou s'ils dorment sur place.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils dorment sur place, en revanche, ils ont besoin de soins et pour cela ils se rendent dans des établissements toulousains agréés donc de ce point de vue la situation de Montastruc n'est pas du tout confortable.

**Madame GUIBERT** indique qu'une personne du public souhaite poser une question.

**Monsieur X** demande ce qu'il y aura après.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils y travaillent avec le président de l'ANRAS. Il y a 2 porteurs de projet, j'en reçois un lundi prochain et un autre celui d'après. Les deux mois et demi de présence sont une parenthèse mais la volonté est bien de vendre ce bâtiment. C'est un très bel emplacement mais il faudra préserver l'espace paysager derrière car le premier promoteur prévoyait de construire sur toute la parcelle et on n'était pas d'accord.

**Madame CADOZ** demande quand va se réunir la prochaine commission urbanisme.

**Madame BACHELET** répond qu'il est probable qu'il y en ait une courant décembre. Des RDV sont en train d'être calés avec des membres du SCOT et de la DDT pour avoir des précisions sur les lois en vigueur et les documents opposables pour que le PLU soit bien en phase avec ces lois-là. Dès qu'on aura des réponses, on prévoira une commission sur le sujet. Le projet PLU a pris du retard compte tenu des discussions engagées avec les instances supra communales et le fait que les lois évoluent. La nouveauté est qu'on risque de devoir faire une évaluation environnementale du projet car le décret qui mettait en avant cette option possible vient de se passer, il faudra donc nécessairement faire des études supplémentaire non prévues à ce jour.

La réunion du 18 octobre sur le zonage a été reportée car les discussions engagées avec les personnes associées n'ont pas abouties. C'est vrai qu'on tient un rythme soutenu depuis le début mais on sait aussi prendre le temps quand il le faut. Vous serez bien entendu mis au courant des avancements.

**Séance levée à 21h50.**